

Programme Glissade d'été

Stratégie estivale/Été 2024



Guide de l'organisme demandeur

Description du Programme Glissade de l'été

Le programme permet d'octroyer une aide financière à des organismes à but non lucratif afin que ces derniers réalisent des **activités estivales visant à atténuer les impacts négatifs du phénomène de la « glissade de l'été »** notamment ceux liés aux iniquités en matière d'éducation et aux contextes socio-économiques, de la région administrative de l'Outaouais.

Les conditions générales suivantes doivent être respectées¹:

- les actions sont reliées aux besoins de la région;
- les actions doivent être concertées avec l'école et le centre de services scolaire;
- les actions doivent contribuer à consolider et à maintenir les apprentissages des élèves;
- les actions ciblent prioritairement les élèves plus vulnérables;
- les actions sont reconnues efficaces selon la recherche;
- les actions suggèrent la mise en place de conditions favorisant la prise en charge d'activités par les participants;
- les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative.

Autres conditions à respecter

Les dépenses admissibles pour l'organisme demandeur :

- Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions et projets acceptés;
- Les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Les dépenses non admissibles pour l'organisme demandeur :

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme (RH et activités);
- Le financement des interventions et projets déjà réalisés;
- Les dépenses liées aux initiatives, interventions et projets antérieurs à l'acceptation de la demande;
- Les dépenses d'immobilisations;
- Les dépassements de coûts;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- La dette d'un organisme liée au remboursement des emprunts à venir.

¹ Il s'agit d'obligations en lien avec l'entente entre la TEO et le MEQ.

L'aide financière consentie pour la réalisation du projet **ne peut en aucun temps se substituer** aux autres programmes existants.

Le montage financier

Le montage financier doit inclure des contributions de partenaires en biens, en services ou en financement. Une contribution minimale de 20% des partenaires au projet est fortement recommandée.

Les critères d'analyse des projets

Le Comité d'analyse et d'évaluation de la TEO procédera à une analyse rigoureuse des projets en fonction du respect des critères suivants :

- Les critères d'admissibilité;
- Le lien avec la glissade de l'été;
- Une attention accordée aux enfants et élèves plus vulnérables.

Dans un second temps, le Comité se penchera sur :

- Le nombre de participants touchés;
- La qualité des objectifs, des indicateurs et des outils prévus de mesure des résultats;
- Les collaborations, les appuis et les contributions financières ou humaines de partenaires.

Documents à soumettre

Quand : Au plus tard le 10 février 2024 à 16h

À quelle adresse : info@tableeducationoutaouais.org

Quoi :

- **Fiche de projet;**
- **Montage financier;**
- **Une lettre d'appui du milieu scolaire (centre de services scolaire ou établissement d'enseignement supérieur) est obligatoire;**
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme doit également être transmis à la TEO avant la signature de la convention d'aide financière.

Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel pourrait être demandée.